

Paragraphe 000 «Conditions générales»

Paragraphe 800 «Remblayage de tranchées pour canalisations»

080	Construction écologique	
081	Exigences relatives au béton et autres matériaux.	
.100	Les regards, ouvrages spéciaux et canaux en béton coulé sur place seront dans la mesure du possible à réaliser en béton de recyclage.	
.110	Sous-gr. de sous-art. .110 supprimé	
.120	Sous-gr. de sous-art. .120 supprimé	
.130	Sous-gr. de sous-art. .130 supprimé	
.200	Pour autant que la norme SN EN 206 l'autorise, le béton doit être fabriqué avec du ciment CEM II/B-LL ou CEM III/B.	<i>L'admissibilité et la disponibilité de béton avec du ciment CEM II/B-LL ou CEM III/B doivent être clarifiées préalablement.</i>
.210	Sous-gr. de sous-art. .210 supprimé	
.220	Sous-gr. de sous-art. .220 supprimé	
.230	Sous-gr. de sous-art. .230 supprimé	
.300	Pour autant que la norme SN EN 206 l'autorise, le béton doit être fabriqué avec du ciment CEM II/A-LL ou CEM III/A.	<i>L'admissibilité et la disponibilité de béton avec du ciment CEM II/A-LL ou CEM III/A doivent être clarifiées préalablement.</i>
.310	Sous-gr. de sous-art. .310 supprimé	
.320	Sous-gr. de sous-art. .320 supprimé	
.330	Sous-gr. de sous-art. .330 supprimé	
.400	Les adjuvants pour béton doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent revêtir le label FSHBZ c.-à-d. qu'ils ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé.	<i>Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.</i>
.500	Le lit de pose, bourrage latéral et couverture superficielle sont à mettre en oeuvre avec du matériau d'excavation et dans la mesure du possible avec du granulat recyclé ou du béton de recyclage.	

Paragraphe 000 «Conditions générales»

Paragraphe 800 «Remblayage de tranchées pour canalisations»

.600 Les tranchées sont à remblayer avec du matériau d'excavation ou dans la mesure du possible avec du granulat recyclé.

.700 01 Désignation

.800 à .800 dito .700

082 Exigences relatives aux enduits et mastics.

.100 Les enduits, imprégnations et revêtements doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant.

.200 Les produits d'apprêt, d'étanchéité pour joints et les mastics doivent être diluables à l'eau ou contenir max. % 1 de solvant soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label eco-INSTITUT ou équivalent. En milieu sec, ces produits doivent être exempts de fongicides.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse emicode.com ou eco-institut-label.de.

.300 Le durcissement des mastics silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.

.400 01 Désignation

.500 à .800 dito .400

083 Article principal supprimé

850 Remblayage de tranchées pour canalisations

851 Remblayage avec matériaux mis en dépôt latéral ou matériaux d'apport et compactage.

Le trait de soulignement _ signifie que le caractère suivant est un indice.